

## Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 13 juin 2023

Délibération n° 074-2023

Point 04.02

### **Point 04.02. de l'ordre du jour**

**Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2023-2024 - Institut de préparation à l'administration générale (IPAG)**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2023-2024.

La Commission MECC s'est réunie le 05 juin 2023 et a donné un avis positif aux modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2023-2024 de l'IPAG

#### **Délibération**

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2023-2024 de l'IPAG**

#### Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	30
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne prend pas part au vote	0

#### Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Institut de préparation à l'administration générale

Fait à Strasbourg, le 14 juin 2023

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau

Secrétariat de la Vice-Présidence

Strasbourg, le 14 avril 2023

Objet : Procédure MECC

**Christophe TOURNU**  
Directeur de l'IPAG

**Affaire suivie par :**  
Sanae LAKBIR  
Tél. : +33 (0)3 68 85 86 82  
sanae.lakbir@unistra.fr

La procédure de mise en place des MECC résulte au départ d'une initiative du directeur impulsée par la conjonction de plusieurs facteurs : les changements de la réglementation nationale et les directives des instances universitaires locales ; les orientations de la DGAFP (ministère chargé de la fonction publique) ; la nécessité d'améliorer ou d'adapter les formations compte tenu des besoins formulés par les intervenants-enseignants et les étudiants (l'évaluation des enseignements constitue une source de nature à alimenter de manière appréciable la réflexion), de l'évolution des programmes des concours administratifs et, le cas échéant, des contraintes budgétaires.

Le directeur opère de la manière suivante. D'abord, il adresse un courriel invitant les enseignants de sa composante à formuler par retour de mail ce qu'ils souhaitent modifier dans leurs matières respectives ; le cas échéant, ils peuvent venir en parler dans son bureau. Ensuite, compte tenu des informations recueillies, le directeur, avec la responsable de scolarité, rédige un premier canevas. Le document est présenté en commission pédagogique où siègent, chaque mois, les responsables des diverses formations diplômantes et non diplômantes ainsi que la responsable de la scolarité. Suit une présentation par le directeur du document, en général remanié, à l'ensemble du personnel administratif. Si des dispositions transitoires sont requises, le directeur consulte habituellement les délégués statutaires représentant les étudiants. Puis, le travail, mis au propre, est soumis à la consultation des conseils de perfectionnement respectifs pour la Licence et le Master et, subséquentement, adressé aux membres du Conseil d'administration en vue de son adoption. Enfin, le document est transmis aux instances compétentes de l'Université pour validation.

Institut de Préparation à  
l'Administration Générale

Le Cardo  
7 rue de l'Ecarlate  
67000 Strasbourg Cedex  
Tél. : +33 (0)3 68 85 85 00  
<http://ipag.unistra.fr/>  
[www.unistra.fr](http://www.unistra.fr)

**Christophe TOURNU**  
Directeur de l'IPAG de Strasbourg

# Modalités d'Evaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2023/2024

Institut de préparation à l'administration générale (IPAG)

## Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : Relecture

Modèle : A

Date : 25/05/2023

Règles standards : Avec

Références : Sans

## Formation

## Dates de validation

Licence 3 - Administration publique	Conseil de composante : 17/05/2023	CFVU : Non
M2 Management de la performance publique	Conseil de composante : 17/05/2023	CFVU : Non
Master 1 - Administration publique	Conseil de composante : 17/05/2023	CFVU : Non
Master 2 - Management des organismes sociaux	Conseil de composante : 17/05/2023	CFVU : Non
Concours administratifs	Conseil de composante : 17/05/2023	CFVU : Non
Formation civique et civile	Conseil de composante : 17/05/2023	CFVU : Non

DU

Règles applicables à tous les diplômes DU sélectionnés

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

Dérogations : 0

**Inscriptions pédagogiques**

Additionnels : 1

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 2

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

**Assiduité en diplôme d'université**

La présence aux activités pédagogiques est obligatoire.

Dérogations : 1

### Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

La formation est accessible sur examen d'un dossier comprenant un CV, une lettre de motivation et la copie des diplômes obtenus.

Dérogations : 0

La formation ne comporte qu'une seule année d'études.

Dérogations : 0

Le redoublement n'est pas autorisé.

Exceptionnellement, une inscription supplémentaire peut être accordée par le responsable de la formation.

Dérogations : 0

### Validation d'acquis en diplôme d'université

Néant

Dérogations : 0

### Stages en DU

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Les stages sont intégrés à un cursus de formation, dont le volume pédagogique d'enseignement effectué des étudiants est de deux cent heures au minimum par année d'enseignement. Cinquante de ces heures sont effectuées en présence des étudiants.

Les stages obligatoires sont les stages prévus obligatoirement par les maquettes de formation.

Les stages volontaires sont des stages effectués à l'initiative de l'étudiant et acceptés par l'équipe pédagogique de la formation. Ils sont intégrés au cursus pédagogique par le biais d'une UE.

Tout stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à une évaluation de la part de l'équipe pédagogique de la formation. L'objectif de la restitution et de l'évaluation est de permettre à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante:

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire / rapport de substitution.
- Une épreuve écrite / orale de substitution.

Dérogations : 0

### Mémoire de recherche ou rapport de stage en DU

Néant

Dérogations : 0

---

## Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Néant

Dérogations : 0

---

## Capitalisation en diplôme d'université

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

Dérogations : 1

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

---

## Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Dérogations : 1

---

## Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 1

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Dérogations : 1

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

---

## Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

---

## Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

---

## Règles applicables aux diplômes DU en régime ECI

### Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

---

### Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

---

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 1

### Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

### Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Dérogations : 1

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Dérogations : 1

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Dérogations : 1

---

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 1

---

Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 1

---

Document intermédiaire

Responsable(s) : Mim Rohimun

## Dérogations et alinéas additionnels

### Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Aménagements des horaires d'enseignement

Priorité dans le choix des groupes de TD et/ou possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TD.

- (D) Aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même enseignement existent)  
Accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation en format hybride.

Dispense d'assiduité

Au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique à certaines activités (TD) en fonction des contraintes liées à certaines activités déterminées (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.).

Attribution d'un régime long d'études

Étalement des études sur plusieurs années avec dispense des limitations du nombre d'inscriptions

**Motif de la dérogation : Dispense de contrôle continu :**

Uniquement en CC **Sessions spéciales d'examen** : Formation en CC

### Assiduité en diplôme d'université

- (D) Le diplôme est dispensé du mois de septembre au mois de mars. Il comprend des cours magistraux, des cours intégrés et des travaux dirigés, notés sur 20. La participation y est obligatoire.

**Motif de la dérogation :** Ajouts de détails sur le périmètre temporel d'assiduité

### Capitalisation en diplôme d'université

Au sein de chaque unité d'enseignement (UE) du diplôme, certaines matières sont obligatoires en totalité, d'autres proposent des options, d'autres matières encore sont facultatives. Seules les matières

- (D) obligatoires et les matières obligatoires à option donnent lieu à une évaluation prise en compte pour l'obtention du DU.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

**Motif de la dérogation :** Explication d'une particularité dans la composition de la note finale du DU

### Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées

- (D) par leurs coefficients. Le diplôme est validé dès lors que cette moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

**Motif de la dérogation :** Précision du seuil d'obtention du diplôme

### Jurys

- (D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IPAG.

**Motif de la dérogation :** Adaptation à l'IPAG

- Le jury de diplôme valide l'obtention du Diplôme d'Université Concours Administratifs. A la suite de ses délibérations, les résultats sont affichés, et l'étudiant peut prendre connaissance du détail de ses notes sous la forme d'un relevé de notes individuel édité à ce moment.

Motif de la dérogation : Pas de semestres dans ce DU.

### Organisation de l'évaluation continue intégrale

- Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Motif de la dérogation : Pas de TP.

### Absence aux épreuves

- (D) La présence aux galops, et aux oraux d'entraînement en cas d'admissibilité en concours, est obligatoire.
- (D) Le diplôme ne propose aucune épreuve avec convocation.

Motif de la dérogation : Précision d'une particularité du DU

Motif de la dérogation : Choix de la formation

- En cas d'absence à une épreuve sans convocation, dont les galops, la note est neutralisée par le président de jury. La ou les notes des galops restants pour la matière concernés est prise en considération pour l'évaluation.

Motif de la dérogation : La notion de galop est propre à la formation, qui dans une logique de DU, fait largement appel à la responsabilité individuelle de l'inscrit dans la gestion de ses absences.

- (D) Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent, ou s'il a été absent à plus d'un galop dans une matière, l'étudiant est déclaré défaillant.

Motif de la dérogation : Le DU est une préparation à des concours, qui ne prendront pas en compte la justification d'une absence du candidat, aussi justifiée soit-elle.

- (D) Que l'absence au galop soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé d'épreuve de substitution ou de rattrapage

Motif de la dérogation : La formation propose par ailleurs des matières facultatives, dont le panel et le caractère non obligatoire de l'assiduité constituent l'étendue de l'adaptation possible aux choix et circonstances de l'étudiant.

- (D) Il ne peut être accordé de dispense totale ou partielle de présence aux galops.

### Inscriptions pédagogiques

- En cas d'admissibilité aux concours envisagés, confirmée au moyen d'un formulaire électronique, l'étudiant peut demander l'organisation d'oraux d'entraînement. En particulier, il veille à indiquer les dates et heures de leur indisponibilité.
- (A) Il peut bénéficier, lors de la 1<sup>e</sup> admissibilité, de deux oraux d'entretien de motivation pour un concours de catégorie A, un oral de motivation et un oral technique pour un concours de catégorie B. Pour la 2<sup>e</sup> admissibilité et les suivantes, seul un oral de motivation est possible.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Notes et Techniques de rédaction	Mim ROHIMUN	-	1		1	Rédaction d'une note Six galops dont sont retenues les quatre meilleures notes obtenues	E	04:00	N	
Techniques d'entretien		-	1		1	Oraux d'entraînement 2 oraux blancs (novembre et février), dont est retenue la meilleure note obtenue	O	01:00	N	
Langues : Anglais ou Allemand (mutualisé avec les MAP)		-	1							
<b>UE 2 - Module Gouvernance publique</b>										
Culture administrative (Organisation de l'État, Culture administrative territoriale, Culture numérique de l'action publique)	Mim ROHIMUN	-	1		1	Epreuve écrite Durée au minimum 2h. Deux galops dont est retenue la meilleure note obtenue	E	02:00	N	
Gestion financière (mutualisé avec les MAP)		-	1							
Gestion des ressources humaines		-	1							
<b>UE 3 - Module Enseignements en droit</b>										
Droit administratif	Mim ROHIMUN	-	1		1	Epreuve écrite Trois galops dont sont retenues les deux meilleures notes obtenues	E	03:00	N	
Droit constitutionnel		-	1							
Droit de l'Union Européenne		-	1							
<b>UE 4 - Module Enseignements en économie et finances (Choix obligatoire entre Macroéconomie et Finances publiques)</b>										
Economie	Mim ROHIMUN	-	1		1	Epreuve écrite Deux galops dont est retenue la meilleure note obtenue	E	03:00	N	
Finances publiques (État, locales, européennes)		-	1		1	Epreuve écrite Deux galops dont est retenue la meilleure note obtenue	E	02:00	N	
<b>UE 5 - Module Enseignements sociaux</b>										
Protection sociale (mutualisé avec les MAP)	Mim ROHIMUN	-	1							
Droit du travail (mutualisé avec les MAP)		-	1							
Économie de la protection sociale (mutualisé avec les MAP)		-	1							
Droit hospitalier (mutualisé avec les MAP)		-	1							
<b>UE 6 - Module Stage volontaire</b>										
Stage volontaire		-	1							

Responsable(s) : Moussa Abou Ramadan

## Déroptions et alinéas additionnels

## Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) Aménagements des horaires d'enseignement  
 Aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même enseignement existent)  
 Accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation en format hybride.  
 Attribution d'un régime long d'études  
 Étalement des études sur plusieurs années avec dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Motif de la dérogation : **Dispense d'assiduité** : pas de TD dans cette formation **Dispense de contrôle continu** : uniquement en CC **Sessions spéciales d'examen** : formation uniquement en CC

## Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Méthodologie		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
<b>UE 2. Méthodes de rédaction</b>	Moussa ABOU RAMADAN	-	1							
Méthodologie		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
<b>UE 3. Sociologie des religions en France</b>	Moussa ABOU RAMADAN	-	1							
Sociologie		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
<b>UE 4. Politiques d'intégration</b>	Moussa ABOU RAMADAN	-	1							
Science politique		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
<b>UE 5. Droit Onusien et religion. Droit européen des droits de l'homme et droit de l'union européenne</b>	Moussa ABOU RAMADAN	-	1							
Droit des religions		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
<b>UE 6. Droit français des religions</b>	Moussa ABOU RAMADAN	-	1							
Droit des religions en France		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
<b>UE 7. Statut des cultes dans les États Européens</b>	Moussa ABOU RAMADAN	-	1							
Droit des religions		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	N	

## Règles applicables à tous les diplômes LICENCE sélectionnés

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

Dérogations : 0

### Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1<sup>e</sup> année du diplôme.

Dérogations : 0

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Dérogations : 0

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Dérogations : 0

### Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 1

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

## Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 1

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 0

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

## Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dérogations : 0

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Dérogations : 0

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Dérogations : 1

---

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Dérogations : 0

---

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Dérogations : 0

---

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Dérogations : 0

### Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

### Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

---

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

---

Dérogations : 0

### Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

### Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Dérogations : 0

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Dérogations : 0

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Dérogations : 0

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Dérogations : 0

### Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.	Dérogations : 0
Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).	Dérogations : 0
En cas de <b>redoublement</b> , et/ou de <b>modification du diplôme</b> , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.	Dérogations : 0

### Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

### Jurys

Additionnels : 1

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.	Dérogations : 0
Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.	Dérogations : 0

### Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.	
Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.	Dérogations : 0
En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.	Dérogations : 0
L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.	Dérogations : 0

### Diplôme intermédiaire de DEUG

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4. La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.	
En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.	

### Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

### Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

## Règles applicables aux diplômes LICENCE en régime CC/CT

### Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Dérogations : 0

Les modalités d'évaluation des étudiants peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Dans ce cas, il peut constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP.

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

### Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

### Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

### Epreuves de la session de rattrapage en licence (CC/CT)

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

### Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

---

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

---

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

---

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### **Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 0

Document Interne

Responsable(s) : Pascale Peccavy

## Dérogations et alinéas additionnels

### Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Aménagements des horaires d'enseignement

Priorité dans le choix des groupes de TD et/ou possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TD.

Aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même enseignement existent)

Accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation en format hybride.

#### (D) Dispense d'assiduité

Au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique à certaines activités (TD) en fonction des contraintes liées à certaines activités déterminées (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.).

Attribution d'un régime long d'études

Étalement des études sur plusieurs années avec dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Aménagements des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances

Dispense de contrôle continu

Dans les formations en régime CC/CT, possibilité d'une dispense du contrôle continu avec participation uniquement aux sessions terminales (qui peuvent donc prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu).

Motif de la dérogation : Sessions spéciales d'examen :  
Formation en CC/CT

### Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des cours intégrés.

Motif de la dérogation : Pas de TP. Assiduité en TD et en CI.

### Modalités d'accès et de progression en licence

(D) Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Motif de la dérogation : La Licence d'Administration Publique étant une licence suspendue, seuls les étudiants ayant capitalisé 120 ECTS au niveau L2 sont admis à s'inscrire en Licence d'Administration publique, à condition d'être retenue au terme d'une sélection sur dossier.

### Jurys

(A) Le jury est susceptible d'accorder des points de jury.

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	<b>Semestre 5</b>	Pascale PECCAVY	30
<b>UE 5.1 - Techniques administratives</b>	Pascale PECCAVY	6	2																
Gouvernance publique, problèmes politiques et sociaux contemporains		-	0.6		0.3	Valorisation du travail	E	02:00	CC		0	0.7	Dissertation	E	03:00				
					0.7	Dissertation	E	03:00	CT										
Note de synthèse		-	0.4		0.3	Devoir sur table	E	02:00	CC		0	0.7	Rédaction d'une note Epreuve de 3h ou 4h	E	03:00				
					0.7	Rédaction d'une note Epreuve de 3h ou 4h	E	03:00	CT										
<b>UE 5.2 - Droit public</b>	Pascale PECCAVY	9	3																
Institutions administratives		-	0.6		0.5	QCM + plan de dissertation	E	02:00	CT			0.5	QCM + plan de dissertation	E	02:00				
					0.3	Galop plan de dissertation + QCM	E	02:00	CC		0								
					0.2	Devoir maison / valorisation participation	A		CC		0								
Institutions politiques		-	0.2		1	Questions à réponses courtes	E	01:00	CT			1	Questions à réponses courtes	E	01:00				
Institutions européennes		-	0.2		1	Questions à réponses courtes	E	01:00	CT			1	Questions à réponses courtes	E	01:00				
<b>UE 5.3 - Economie et finances</b>	Pascale PECCAVY	9	3																
Introduction à l'économie		-	0.6		0.2	Devoir maison ou participation	E	02:00	CC		0	0.5	QCM + QRC	E	02:00				
					0.3	Galop plan de dissertation	E	02:00	CC		0								
					0.5	QCM + QRC	E	02:00	CT										
Finances de l'Etat		-	0.2		1	Questions à réponses courtes	E	01:00	CT			1	Questions à réponses courtes	E	01:00				
Microéconomie		-	0.2		1	Questions à réponses courtes	E	01:00	CC			1	Questions à réponses courtes	E	01:00				
<b>UE 5.4 - Langues et parcours professionnel</b>	Pascale PECCAVY	3	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Langues		-
					0.7	Version Traduction en français d'un texte rédigé en langues étrangères (anglais ou allemand).	E	01:00	CC										
Projet professionnel		-	0.5		1	Entretien professionnel Organisation d'un entretien blanc au cours du semestre	O	00:30	CT			1	Entretien professionnel Organisation d'un entretien blanc au cours du semestre	O	00:30				
<b>UE 5.5 - Options - Une seule choix entre 3 options d'UE possibles : Sciences sociales, Droit privé ou Management public (le choix de l'UE est le même pour Semestre 5 et Semestre 6)</b>	Pascale PECCAVY	3	1																
<b>UE 5.5.1 - Option Sciences sociales</b>		3	1																
Démographie		-	0.5		0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0	0.7	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CT										
Questions sociales		-	0.5		0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0	0.7	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.7	Epreuve écrite = 70% note globale	E	02:00	CC										
<b>UE 5.5.2 - Option Droit privé</b>		3	1																
Droit civil		-	0.5		0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0	0.7	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CC										
Droit pénal		-	0.5		0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CC			0.7	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0								
<b>UE 5.5.3 - Option Management public</b>		3	1																
Gestion comptable		-	0.5		0.3	QRC + note participation	E	01:00	CC		0	0.7	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CT										
Gestion des ressources humaines		-	0.5		0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CT			0.7	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0								
<b>UE 5.6 - Stage volontaire</b>		-	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Stage		-	1		1	Fiche d'autoévaluation Fiche remplie par l'étudiant et validée par le maître de stage et le tuteur pédagogique	A		CC										
<b>Semestre 6</b>	Pascale PECCAVY	30																	
<b>UE 6.1 - Techniques administratives</b>	Pascale PECCAVY	6	2																
Gouvernance publique, problèmes politiques et sociaux contemporains		-	0.6		0.3	Valorisation du travail	E	02:00	CC		0	0.7	Dissertation	E	03:00				
					0.7	Dissertation	E	03:00	CT										
Note de synthèse		-	0.4		0.3	Devoir sur table	E	02:00	CC		0	0.7	Rédaction d'une note Epreuve de 3h ou 4h	E	03:00				
					0.7	Rédaction d'une note Epreuve de 3h ou 4h	E	03:00	CT										
<b>UE 6.2 - Droit public</b>	Pascale PECCAVY	9	3																
Droit administratif		-	0.6		0.5	Dissertation	E	03:00	CT			0.5	Dissertation	E	03:00				
					0.2	Devoir maison ou participation	A		CC		0								
					0.3	Galop dissertation	E	03:00	CC		0								
Droit constitutionnel		-	0.2		1	Questions à réponses courtes	E	01:00	CT			1	Questions à réponses courtes	E	01:00				
Questions européennes		-	0.2		1	Questions à réponses courtes	E	01:00	CT			1	Questions à réponses courtes	E	01:00				
<b>UE 6.3 - Economie et finances</b>	Pascale PECCAVY	9	3																
Politiques économiques		-	0.6		0.2	Devoir maison ou participation	A		CC		0	0.5	Dissertation	E	03:00				
					0.3	Galop dissertation	E	03:00	CC		0								
					0.5	Dissertation	E	03:00	CT										
Finances de l'Etat		-	0.2		1	Questions à réponses courtes	E	01:00	CT			1	Questions à réponses courtes	E	01:00				
Microéconomie		-	0.2		1	Questions à réponses courtes	E	01:00	CC			1	Questions à réponses courtes	E	01:00				
<b>UE 6.4 - Langues et parcours professionnel</b>	Pascale PECCAVY	3	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Langues		-	0.5		0.3	Travail sur table et participation	E	01:00	CC		0	0.7	Version Traduction en français d'un texte rédigé en langues étrangères (anglais ou allemand).	E	01:00				
					0.7	Version Traduction en français d'un texte rédigé en langues étrangères (anglais ou allemand).	E	01:00	CC										
Projet professionnel		-	0.5		1	Entretien professionnel Organisation d'un entretien blanc au cours du semestre	O	00:30	CT			1	Entretien professionnel Organisation d'un entretien blanc au cours du semestre	O	00:30				
<b>UE 6.5 - Options - Une seule choix entre 3 options d'UE possibles : Sciences sociales, Droit privé ou Management public (le choix de l'UE est le même pour Semestre 5 et Semestre 6)</b>																			
<b>UE 6.5.1 - Option Sciences sociales</b>																			
Démographie		-	0.5		0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0	0.7	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CT										
Institutions sociales		-	0.5		0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0	0.7	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CT										
<b>UE 6.5.2 - Option Droit privé</b>																			
Droit civil		-	0.5		0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0	0.7	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CC										
Droit pénal		-	0.5		0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CC			0.7	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0								
<b>UE 6.5.3 - Option Management public</b>																			
Gestion comptable		-	0.5		0.3	QRC + note participation	E	01:00	CC		0	0.7	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CT										
Gestion des ressources humaines		-	0.5		0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CT			0.7	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0								
<b>UE 6.6 - Stage volontaire</b>																			
Stage		-	1		1	Fiche d'autoévaluation Fiche remplie par l'étudiant et validée par le maitre de stage et le tuteur pédagogique	A		CC										

Règles applicables à tous les diplômes MASTER sélectionnés

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

Dérogations : 0

**Inscriptions pédagogiques**

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 3

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

**Assiduité**

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 1

---

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 0

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

---

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

### Modalités d'accès et de progression en master

L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

---

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

Dérogations : 0

---

**L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.**

Dérogations : 0

---

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.  
La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.  
Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

### Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

### Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

---

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Déroghations : 1

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

Déroghations : 1

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Déroghations : 1

### Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Déroghations : 1

### Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Déroghations : 0

### Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Déroghations : 0

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.

Déroghations : 3

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.  
Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

## Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Dérogations : 0

## Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Additionnels : 2

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.  
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Dérogations : 0

## Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 0

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Dérogations : 0

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

## Diplôme intermédiaire de maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Dérogations : 0

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

## Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

### Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

## Règles applicables aux diplômes MASTER en régime CC/CT

### Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 2

### Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

### Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

### Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

---

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

---

Dérogations : 0

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

---

### **Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)**

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

---

Dérogations : 0

### **Report de note de la session principale à la session de rattrapage**

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

---

Dérogations : 0

Document intermédiaire

**Responsable(s)** : Christophe Tournu

## Dérogations et alinéas additionnels

### Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) Aménagements des horaires d'enseignement
- (D) Aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même enseignement existent)
- Accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation en format hybride.
- Attribution d'un régime long d'études
- Étalement des études sur plusieurs années avec dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Motif de la dérogation : **Dispense d'assiduité** : Pas de TD ni de TP dans cette formation **Dispense de contrôle continu** : uniquement des CT **Sessions spéciales d'examen** : formation en CT

### Mise en situation professionnelle

(D) Il n'y a pas de stage dans ce Master.

(D) Il n'y a pas de stage dans ce Master.

(D) Il n'y a pas de stage dans ce Master.

Motif de la dérogation : M2 en formation continue uniquement à destination d'agents en poste. Les enseignements ont lieu les vendredis après-midi et les samedis. Les étudiants sont le reste du temps sur leur lieu de travail.

Motif de la dérogation : Il n'y a pas de stages dans ce Master.

Motif de la dérogation : Il n'y a pas de stages dans ce Master.

### Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

(D) Il n'y a pas de stages dans ce Master.

Motif de la dérogation : Il n'y a pas de stages dans ce Master.

### Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les moyennes des semestres du Master se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Compensation intersemestrielle mis en place au soutien de l'étudiant

### Session de rattrapage

(D) Ce master ne propose de session de rattrapage ni pour les étudiants ajournés à l'issue de la session principale, ni pour les étudiants défaillants.

Motif de la dérogation : Pas de seconde session pour ce Master.

### Jurys

(A) Le jury de diplôme est susceptible d'accorder des points de jury.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
<b>UE 3.1 - Gestion des ressources humaines</b>	Christophe TOURNU	15	5							
Evolution et pratiques statutaires		-	1		1	Epreuve écrite	E	03:00	CT	
Dialogue social		-	1		1	Epreuve écrite Durée au minimum 2h	E	02:00	CT	
Gestion des carrières et compétences		-	1		1	Epreuve écrite	E	03:00	CT	
<b>UE 3.2 - Gestion budgétaire et financière</b>	Christophe TOURNU	15	5							
Evolution et pratiques budgétaires		-	1		1	Epreuve écrite Durée au minimum 3h	E	03:00	CT	
Gestion budgétaires et financières des collectivités publiques		-	1		1	Epreuve écrite Durée au minimum 3h	E	03:00	CC	
Contrôle de gestion		-	1		1	Epreuve écrite Durée au minimum 3h	E	03:00	CT	
<b>Semestre 4 - Management de la performance publique</b>										
<b>UE 4.1 - Management</b>	Christophe TOURNU	20	6							
Evolution et pratiques de gouvernance		-	1		1	Epreuve écrite Durée au minimum 2h	E	02:00	CT	
Management par la qualité		-	1		1	Epreuve écrite Durée au minimum 2h	E	02:00	CC	
Conduite de projet et du changement		-	1		1	Travail en groupe + soutenance Composition de la note: 60% pour le dossier et 40% pour la soutenance (1h)	O	01:00	CT	
Communication		-	1		1	Grand oral 20 min par étudiant ou 30 min par groupe	O	00:20	CC	
<b>UE 4.2 - Environnement des services publics</b>	Christophe TOURNU	10	3							
Les grands systèmes d'information structurants		-	1		1	Epreuve écrite Durée au moins 1h	E	01:00	CT	
Transformation et évolution organisationnelles du secteur hospitalier : analyses et perspectives		-	1		1	Travail collectif avec restitution orale et écrite Analyse rétrospective d'un projet de changement réel dans le contexte professionnel des participants.	A	01:00	CT	

**Responsable(s)** : Christophe Tournu

## Dérogations et alinéas additionnels

### Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Aménagements des horaires d'enseignement

Priorité dans le choix des groupes de TD et/ou possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TD.

Aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même enseignement existent)

Accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation en format hybride.

#### (D) Dispense d'assiduité

Au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique à certaines activités (TD) en fonction des contraintes liées à certaines activités déterminées (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.).

Attribution d'un régime long d'études

Étalement des études sur plusieurs années avec dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Aménagements des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances

Dispense de contrôle continu

Dans les formations en régime CC/CT, possibilité d'une dispense du contrôle continu avec participation uniquement aux sessions terminales (qui peuvent donc prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu).

**Motif de la dérogation : Sessions spéciales d'examen :  
Formation en CC/CT**

### Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des cours intégrés.

**Motif de la dérogation : Pas de travaux pratiques. Assiduité en TD et en CI.**

### Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les moyennes finales des semestres du Master se compensent entre elles.

**Motif de la dérogation : Compensation intersemestrielle mise en oeuvre au soutien de l'étudiant.**

### Jurys

(A) Le jury de diplôme est susceptible d'accorder des points de jury.

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	<b>Semestre 1 - Administration publique</b>		
<b>UE 1.1 - Techniques administratives</b>	Christophe TOURNU	6	2																
Gouvernance publique, problèmes politiques et sociaux contemporains		-	0.6		0.3	Plan de dissertation	E	03:00	CC		0	0.7	Dissertation	E	04:00				
					0.7	Dissertation	E	04:00	CT										
Note sur dossier		-	0.4		0.7	Rédaction d'une note	E	04:00	CT			0.7	Rédaction d'une note	E	04:00				
					0.3	Devoir sur table et participation	E	02:00	CC		0								
<b>UE 1.2 - Droit public</b>	Christophe TOURNU	9	3																
Droit administratif spécial		-	0.6		0.2	Devoir maison ou participation	A		CC		0	0.5	Dissertation	E	03:00				
					0.5	Dissertation	E	03:00	CT										
					0.3	Galop dissertation	E	03:00	CC		0								
Finances locales		-	0.2		1	Questions à réponses courtes	E	01:00	CT			1	Questions à réponses courtes	E	01:00				
Droit institutionnel de l'Union Européenne		-	0.2		1	Questions à réponses courtes	E	01:00	CT			1	Questions à réponses courtes	E	01:00				
<b>UE 1.3 - Économie</b>	Christophe TOURNU	6	2																
Economie internationale		-	0.7		0.2	Devoir maison ou participation	A		CC		0	0.5	Dissertation	E	03:00				
					0.3	Galop dissertation	E	03:00	CC		0								
					0.5	Dissertation	E	03:00	CT										
Institutions économiques internationales		-	0.3		1	Questions à réponses courtes	E	01:00	CT			1	Questions à réponses courtes	E	01:00				
<b>UE 1.4 - Langues et projet professionnel</b>	Christophe TOURNU	3	1																
Langues		-	0.5		0.3	Travail sur table et participation	E	01:00	CC		0	0.7	Version Traduction en français d'un texte rédigé en langues étrangères (anglais ou allemand).	E	01:00				
					0.7	Version Traduction en français d'un texte rédigé en langues étrangères (anglais ou allemand).	E	01:00	CT										
Projet professionnel		-	0.5		1	Entretien professionnel Organisation d'un entretien blanc au cours du semestre.	E	00:30	CT			1	Entretien professionnel Organisation d'un entretien blanc au cours du semestre.	E	00:30				

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
<b>UE 1.5 - Options - Une seule choix entre 3 options d'UE possibles : Sciences sociales, Droit privé ou Management public (le choix de l'UE est le même pour Semestre 1 et Semestre 2)</b>	Christophe TOURNU	6	2																
<b>UE 1.5.1 - Option Sciences sociales</b>		6	2																
Protection sociale		-	0.5		0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0	0.7	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CT										
Management public		-	0.5		0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CT			0.7	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0								
<b>UE 1.5.2 - Option Droit privé</b>		6	2																
Droit commercial		-	0.5		0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0	0.7	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CT										
Droit du travail		-	0.5		0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0	0.7	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CT										
<b>UE 1.5.3 - Option Management public</b>		6	2																
Gestion financière		-	0.5		0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CT			0.7	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0								
Management public		-	0.5		0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CT			0.7	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0								
<b>UE 1.6 - Stage volontaire</b>		-	1																
Stage volontaire		-	1	1		Fiche d'auto-évaluation de stage La fiche est remplie par l'étudiant et validée par le maitre de stage et le tuteur pédagogique	A		CC										
<b>Semestre 2 - Administration publique</b>	Christophe TOURNU	30	1																
<b>UE 2.1 - Techniques administratives</b>	Christophe TOURNU	6	2																
Gouvernance publique, problèmes politiques et sociaux contemporains		-	0.6		0.3	Plan de dissertation	E	03:00	CC		0	0.7	Dissertation	E	04:00				
					0.7	Dissertation	E	04:00	CT										
Note sur dossier		-	0.4		0.7	Rédaction d'une note	E	04:00	CT			0.7	Rédaction d'une note	E	04:00				
					0.3	Devoir sur table et participation	E	02:00	CC		0								
<b>UE 2.2 - Droit public</b>	Christophe TOURNU	9	3																

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Droit administratif spécial		-	0.6		0.2	Devoir maison ou participation	A		CC		0	0.5	Dissertation	E	03:00				
					0.5	Dissertation	E	03:00	CT										
					0.3	Galop dissertation	E	03:00	CC		0								
Fonction publique		-	0.2		1	Questions à réponses courtes	E	01:00	CC			1	Questions à réponses courtes	E	01:00				
Droit matériel de l'Union Européenne		-	0.2		1	Questions à réponses courtes	E	01:00	CT			1	Questions à réponses courtes	E	01:00				
<b>UE 2.3 - Économie</b>	Christophe TOURNU	6	2																
Economie européenne		-	0.7		0.2	Devoir maison ou participation	A		CC		0	0.5	Dissertation	E	03:00				
					0.5	Dissertation	E	03:00	CT										
					0.3	Galop dissertation	E	03:00	CC		0								
Politiques économiques structurelles		-	0.3		0.3	Questions à réponses courtes	E	01:00	CT			0.3	Questions à réponses courtes	E	01:00				
<b>UE 2.4 - Langues et projet professionnel</b>	Christophe TOURNU	3	1																
Langues		-	0.5		0.3	Travail sur table et participation	E	01:00	CC		0	0.7	Version Traduction en français d'un texte rédigé en langues étrangères (anglais ou allemand).	E	01:00				
					0.7	Version Traduction en français d'un texte rédigé en langues étrangères (anglais ou allemand).	E	01:00	CT										
Projet professionnel		-	0.5		1	Entretien professionnel Organisation d'un entretien blanc au cours du semestre.	E	00:30	CT			1	Entretien professionnel Organisation d'un entretien blanc au cours du semestre.	E	00:30				
<b>UE 2.5 - Options - Une seule choix entre 3 options d'UE possibles : Sciences sociales, Droit privé ou Management public (le choix de l'UE est le même pour Semestre 1 et Semestre 2)</b>	Christophe TOURNU	6	2																
<b>UE 2.5.1 - Option Sciences sociales</b>		6	2																
Protection sociale		-	0.5		0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CT			0.7	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0								
Droit hospitalier		-	0.5		0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0	0.7	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CT										
<b>UE 2.5.2 - Option Droit privé</b>		6	2																

OBJETS					Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.				
Droit commercial		-	0.5		0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0	0.7	Epreuve écrite	E	02:00					
					0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CT											
Droit du travail		-	0.5		0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0	0.7	Epreuve écrite	E	02:00					
					0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CT											
<b>UE 2.5.3 - Option Management public</b>			6	2																
Gestion financière		-	0.5		0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CT			0.7	Epreuve écrite	E	02:00					
					0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0									
Management public		-	0.5		0.7	Epreuve écrite	E	02:00	CT			0.7	Epreuve écrite	E	02:00					
					0.3	QRC + participation	E	01:00	CC		0									
<b>UE 2.6 - Stage volontaire</b>			-	1																
Stage volontaire		-	1		1	Fiche d'auto-évaluation de stage La fiche est remplie par l'étudiant et validée par le maître de stage et le tuteur pédagogique	A		CC											

Document interne

Responsable(s) : Thierry Houot

## Dérogations et alinéas additionnels

### Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) Aménagements des horaires d'enseignement
- (D) Aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même enseignement existent)
- Accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation en format hybride.
- Attribution d'un régime long d'études
- Étalement des études sur plusieurs années avec dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Motif de la dérogation : **Dispense d'assiduité** : pas de TD et de TP dans cette formation **Dispense de contrôle continu** : uniquement des CT **Sessions spéciales d'examen** : formation en CT

### Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les moyennes finales des semestres du Master se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Compensation intersemestrielle mise en oeuvre au soutien des étudiants.

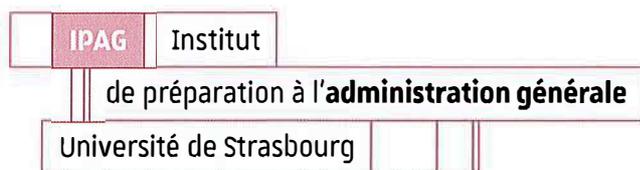
### Session de rattrapage

- (D) La formation ne propose de session de rattrapage ni pour les étudiants ajournés à l'issue de la session principale, ni pour les étudiants défaillants.

Motif de la dérogation : Pas de seconde session pour ce Master.

Document Intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
<b>UE 3.1 - Politiques publiques sociales</b>	Thierry HOUOT	6	2							
Action sociale et protection sociale		-	1		1	Epreuve écrite	E	03:00	CT	
Action publique et convergences des politiques		-	1		1	Epreuve écrite Durée au minimum de 2h	E	02:00	CT	
Economie de la protection sociale		-	1		1	Epreuve écrite	E	03:00	CT	
<b>UE 3.2 - Management stratégique et opérationnel</b>	Thierry HOUOT	15	5							
Gestion financière et budgétaire		-	1		1	Epreuve écrite pratique Durée au minimum 3h	E	03:00	CT	
Les outils stratégiques, outils de pilotage et de contrôle		-	1		1	Epreuve écrite pratique Durée au minimum 3h	E	03:00	CT	
Management des processus de production et conduite des changements		-	1		1	Oral Oral de 20 minutesPréparation de 30 minutes	O	00:20	CT	
Gestion des ressources humaines		-	1		1	Epreuve écrite pratique Durée au minimum 3h	E	03:00	CT	
Droit du travail		-	1		1	Epreuve écrite pratique Durée au minimum 3h	E	03:00	CT	
<b>UE 3.3 - Conduite de projet et systèmes d'information</b>	Thierry HOUOT	3	1							
Systèmes d'information		-	1		1	Oral de 20min avec 20 min de préparation	O	00:20	CT	
Module de travail collectif (9h par étudiant)		-	1		1	Travail de groupe - présentation orale	O	01:00	CT	
<b>UE 3.4 - Gestion des risques ( 3 matières au choix : 75H)</b>	Thierry HOUOT	6	2							
Personnes âgées		-	1		1	Oral de 30 min	O	00:30	CT	
Pauvreté		-	1		1	Oral de 30 min	O	00:30	CT	
Handicap		-	1		1	Oral de 30 min	O	00:30	CT	
Famille - enfance		-	1		1	Oral de 30 min	O	00:30	CT	
Santé		-	1		1	Oral de 30 min	O	00:30	CT	
Etablissements sociaux et médico-sociaux		-	1		1	Oral de 30 min	O	00:30	CT	
Contentieux de la sécurité sociale et de l'action sociale		-	1		1	Oral de 30 min	O	00:30	CT	
<b>Semestre 4 - Management des organismes sociaux</b>	Thierry HOUOT	30	1							
<b>UE 4 - Stage obligatoire</b>		30	10							
Stage obligatoire		-	1		1	Stage obligatoire de 3 mois minimum et 6 mois maxi Soutenance après dépôt préalable d'un rapport de stage problématisé. La soutenance est présidée par un enseignant. Le maître de stage ou son représentant prend part au vote.	A	420:00	CT	



**CONSEIL DE COMPOSANTE  
DE  
L'INSTITUT DE PREPARATION  
A L'ADMINISTRATION GENERALE**

\*\*\*\*\*

**17 mai 2023**

\*\*\*\*\*

**MODALITES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES 2023-2024**

**MAQUETTE PREPARATION AUX CONCOURS A TEMPS REDUIT**

Les différentes modalités d'évaluation des connaissances et des compétences des étudiants sont soumises à la discussion et au vote des membres du Conseil.

Licence d'Administration Publique  
Master d'Administration Publique  
Master Management des Organismes Sociaux  
Master Management de la Performance Publique  
Diplôme d'Université Concours Administratifs  
Diplôme d'Université Formation civile et civique, Société, Droit et Religion.

La modification de la maquette de la Préparation aux concours à temps réduit est soumise à la discussion et au vote des membres du Conseil.

**DELIBERATION :**

- ✓ Le Conseil d'administration de l'IPAG approuve les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences ainsi que la nouvelle maquette de la Préparation aux concours à temps réduit.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Le Directeur  
Christophe TOURNIER